

Grand-Duché de Luxembourg

PARQUET GENERAL

CITE JUDICIAIRE

Not. 23331/24/CD
Arrêt n° 425/25

Luxembourg, le 5 janvier 2025

Avis de restitution

Il est porté à la connaissance de **Monsieur IKINNA Daniel**, né le 30 juillet 1996, que suite à l'arrêt n° 425/25 du 21 octobre 2025, le Parquet de Luxembourg tient à sa disposition le(s) objet(s) restitué(s) par la décision judiciaire référencée ci-avant.

Je vous prie de contacter le Parquet de Luxembourg (adresse email rendez-vous.restitutions@justice.etat.lu) afin de convenir d'une date pour retirer ou faire retirer (muni d'une procuration) le(s) objet(s) en question

Le présent avis vaut mise en demeure, conformément à l'article 32 du code pénal¹.
A l'issu du délai de 6 mois à compter du cinquième jour de la publication du présent avis, le(s) objet(s) sera(ont) considéré(s) abandonné(s) au profit de l'Etat,
conformément à l'article 32 du code pénal.

Gilles FABER
secrétaire

Bureau des exécutions des confiscations

¹ Art. 32 (...) Il en est de même lorsque le propriétaire ou la personne à laquelle la restitution a été accordée ne réclame pas le bien dans un délai de six mois à compter d'une mise en demeure adressée à la dernière adresse connue (...).